REGIME DE RETRAITE COMPLEMENTAIRE

Prix d'achat du point de retraite en 2013 : 426 € Prix de service du point en 2013 : 34,40 €

VOTRE COTISATION payable par moitié au 15 juin et au 15 septembre (ou par 9^{ème} du 13 mars au 13 novembre avec l'ensemble des cotisations).

BASE DE COTISATION: revenus professionnels 2011 (B.N.C. ou B.I.C. ou rémunération de gérant de société soumise à l'IS (article 62 du CGI) + cotisations facultatives Loi Madelin + fraction des dividendes supérieure à 10 % du capital social pour les vétérinaires exerçant en S.E.L.)

Vétérinaires non mensualisés : attention, il ne vous sera pas renvoyé de rappels de cotisations par courrier pour les échéances de juin et septembre.

Pensez à envoyer votre paiement dans les délais indiqués sur votre appel de cotisation. Un rappel des échéances du 15 juin et du 15 septembre sera effectué uniquement par e-mail pour ceux qui auront communiqué leur adresse électronique à la Caisse.

CLASSE DE COTISATION : déterminée selon le tableau ci-dessous en fonction de la base des cotisations. Pour les cotisants dont la base des cotisations est inférieure à 62 955 €, l'appel est fait en classe B (16 points/an).

CLASSE DE COTISATION	BASE DES COTISATIONS	COTISATION 2013	POINTS ACQUIS
CLASSE B	inférieur à 62 955 €	6 816 €	16
CLASSE C	de 62 955 € à 83 940 €	8 520 €	20
CLASSE D	supérieur à 83 940 €	10 224 €	24

ALLEGEMENT DE COTISATION : Les vétérinaires qui ont eu une base des cotisations inférieure ou égale à 41 970 € peuvent demander à cotiser dans une classe inférieure selon le barème ci-dessous. Toute demande d'allègement de cotisation doit être faite par courrier ou par mail (service.cotisants@carpv.fr) au Service Cotisants, à l'aide du formulaire signé ci-joint, et avant le 30 avril 2013.

CLASSE	BASE DES COTISATIONS	COTISATION 2013	POINTS ACQUIS
SUPER SPECIALE I	inférieur à 13 990 €	852 €	2
SUPER SPECIALE II	de 13 990 € à 20 984 €	1 278 €	3
SPECIALE I	de 20 985 € à 27 979 €	1 704 €	4
SPECIALE II	de 27 980 € à 39 171 €	3 408 €	8
CLASSE A	de 39 172 € à 41 970 €	5 112 €	12

COTISATION DES DEUX PREMIERES ANNEES D'AFFILIATION : Les vétérinaires nouvellement affiliés sont appelés en classe B. Ils peuvent, par courrier, demander le bénéfice de la classe d'allègement de leur choix (formulaire joint avec l'appel de cotisations). Cette demande concerne uniquement l'année en cours.

OPTIONS SUPPLEMENTAIRES VOLONTAIRES (cf. feuille d'option ci-jointe à renvoyer à la CARPV) :

- ADHESION EN CLASSE SUPERIEURE: Possible avant l'âge de 60 ans. Cette adhésion prend effet l'année de la demande. Cette option est prise pour une durée minimale de 3 ans, puis reconduite tacitement pour une nouvelle période triennale, sauf demande contraire de l'adhérent.
- REVERSION INTEGRALE SUR LE CONJOINT MARIE SURVIVANT : Les points acquis chaque année peuvent être rendus réversibles à 100 % (au lieu de 60 %) après le décès du vétérinaire pour le conjoint marié survivant, moyennant une majoration de 20 % de la cotisation.
- SURCOTISATION DE RACHAT: Le vétérinaire peut racheter, dès l'âge de 55 ans, 25 % de ses points acquis au 31 décembre de l'année de ses 55 ans, dans la limite maximale de 125 points. Ce rachat est étalé par 1/5 ème sur cinq années. Toute année non rachetée est perdue. Une proposition personnalisée est adressée à tous les vétérinaires âgés de 55 ans.

CONJOINT COLLABORATEUR:

La cotisation du conjoint collaborateur au régime de Retraite Complémentaire est égale à 25 % ou 50 % de la cotisation réellement versée par le vétérinaire, y compris les options volontaires.

Les droits obtenus sont calculés au prorata de la cotisation versée.

A défaut de choix, l'assiette de 25 % de la cotisation du vétérinaire sera retenue.

VOTRE RETRAITE COMPLEMENTAIRE

La date d'entrée en jouissance est fixée au **premier jour du mois** qui suit la demande. Les pensions sont versées mensuellement à terme échu.

PENSION DU VETERINAIRE:

La pension est calculée uniquement en tenant compte de l'âge et non de la durée de cotisation.

A 65 ans, la retraite complémentaire du vétérinaire est égale au produit du nombre de points acquis par la valeur de service du point (34,40 € en 2013). La possibilité d'avoir une retraite sans minoration, dès l'âge de 60 ans, est limitée au seul cas des invalides reconnus inaptes à l'exercice de toute activité professionnelle rémunérée et titulaire de la rente d'invalidité au taux professionnel de 100 %.

Une majoration familiale de 10 % est appliquée aux bénéficiaires ayant eu 3 enfants et plus.

L'âge de prise de la retraite est libre entre 60 et 65 ans. Une réfaction des droits de 1,25 % par trimestre d'anticipation avant l'âge de 65 ans est alors effectuée.

PENSION DE REVERSION:

La pension de réversion de la retraite complémentaire est versée au conjoint marié survivant sans conditions de ressources, mais aux conditions suivantes :

- être âgé de plus de 60 ans,
- avoir été marié pendant au moins 2 ans avec le vétérinaire,
- ne pas être remarié.

Le nombre de points de la pension de réversion en retraite complémentaire est de 60 % des points acquis par le vétérinaire, sauf pour les points acquis avec une majoration pour réversion à 100 %, qui sont alors intégralement pris en compte (cf. majoration de 20 % au recto).

RETRAITE PROGRESSIVE

Depuis le 1^{er} septembre 2006, le vétérinaire peut, dans le cadre d'une retraite progressive, liquider une partie de sa retraite complémentaire tout en poursuivant son activité libérale, sous réserve que les revenus nets issus de cette activité soient inférieurs au plafond de la Sécurité Sociale (soit 37 032 € en 2013) et aux conditions suivantes :

- avoir 60 ans,
- liquider en même temps ou avoir liquidé sa retraite d'assurance vieillesse de base (RBL),
- liquider au maximum 80 % des points de retraite complémentaire acquis à la date de la demande. Le nombre de points liquidés est à l'appréciation du vétérinaire, dans la limite de 80 % des points.

Le vétérinaire perçoit alors sa retraite de base et une partie de sa retraite complémentaire.

Cotisation de retraite complémentaire pendant la période de retraite progressive :

Les points cotisés s'additionnent aux points restant non liquidés. Ils donneront les mêmes droits au moment de la liquidation finale.

La cotisation est obligatoire dans la classe Spéciale II avec un prix d'achat du point multiplié par 1,5, soit une cotisation de 5 112 €. Si le revenu N-2 est inférieur à la classe Spéciale II, une demande de cotisation dans une classe d'allègement reste possible.

Option possible:

Le vétérinaire peut opter pour une classe de cotisation supérieure à la classe Spéciale II, sans pouvoir dépasser la classe de cotisation minimum prise lors des trois dernières années précédant la liquidation de sa retraite.

CUMUL EMPLOI-RETRAITE

La liquidation de la Retraite Complémentaire, dans le cadre d'un cumul emploi-retraite, nécessite la liquidation préalable ou simultanée de la retraite de base.

Sur les conditions du cumul emploi-retraite : se référer à la feuille cotisations « Régime de Base des Libéraux ».

SIMULATION DE RETRAITE

Vous pouvez simuler votre retraite en ligne à partir de votre espace adhérent sur le site de la Caisse.

N'hésitez pas à demander votre inscription pour créer votre accès sur www.carpv-espace.fr.